



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°13 :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DU BOUSCAT ET
L'ASSOCIATION RICOCHET –
AUTORISATION DE SIGNATURE

Séance ordinaire du 23 Février 2021

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 23 Février 2021

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 31

Absent : 1

Excusés : 3

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Daniel BALLA (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Nathalie SOARES (à Alain MARC), Violette LABARCHEDE (à Françoise COSSECQ)

Absent : Benjamin DUGERS

Secrétaire : Bruno QUERE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

DOSSIER N° 13 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION RICOCHET – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Françoise COSSECO

La Ville du Bouscat apporte son soutien à l'association RICOCHET. Elle a pour principale vocation d'œuvrer à la fois dans le champ de l'animation sociale locale, de la jeunesse et de la famille, sur le périmètre est de la ville.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'association met en œuvre l'agrément Centre social, octroyé pour 3 années par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La Ville du Bouscat s'est associée à toute la réflexion conduisant à l'élaboration d'un nouveau projet social et son inscription dans le schéma territorial de l'animation locale tel qu'adopté le 12 juillet 2016 par le Conseil Municipal.

L'année 2021 poursuit la mise en œuvre de ce projet social articulé autour 3 axes :

- Faire territoire : développer la cohésion sociale et participer aux mutations du quartier,
- Faire famille : favoriser les relations en famille et entre famille,
- Faire lien : renforcer et favoriser l'insertion sociale.

L'association entend inscrire son action dans le cadre d'une dynamique partenariale et favoriser le pouvoir d'agir des habitants.

Par ailleurs, cette année, l'association s'engage dans le renouvellement de sa demande d'agrément « centre social ».

Dans cette perspective, il est convenu que l'association Ricochet :

- Assure le bon fonctionnement de la ludothèque,
- Garantisse l'animation d'ateliers divers : peinture, musique, hip-hop, improvisation notamment,
- Mette en œuvre des actions en direction des familles autour du lien social, de l'intergénérationnel et autour de l'école,
- Participe à l'animation du quartier Jean Jaurès - La Providence et à l'animation locale en général,
- Propose l'organisation de stages de découverte pour enfants et adolescents,
- Participe aux événements de la ville,
- Assure la gestion de la boîte à lire.

L'association Ricochet déménagera, dans le courant de l'année 2021, vers un nouvel équipement municipal situé dans le square d'Arnstadt qui accueillera également un multi-accueil collectif et familial, le relais petite enfance, le lieu d'accueil parents-enfants et l'agence postale. La ville participe aux frais d'équipement engagés par Ricochet pour l'achat de mobilier en octroyant une subvention d'investissement à l'association, inscrite au budget primitif de 2021.

Aussi, pour l'année 2021, il est proposé d'octroyer à l'association Ricochet une subvention de fonctionnement d'un montant de 129 000€.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle d'investissement de 20 000 € fera l'objet d'une autre délibération pour contribuer à l'achat d'équipement pour leurs futurs locaux dans l'éco-structure, Jardin d'Arnstadt.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les propositions d'actions 2021 et la demande de financement présentées par l'association en novembre 2020,

VU le projet de convention de partenariat proposé,

VU le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux

Considérant les activités d'intérêt local impulsées, développées et conduites par l'association Ricochet auprès des enfants, des jeunes et des familles du territoire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à approuver les termes de la convention de partenariat ainsi que de la convention de mise à disposition, ci-annexées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65.

Fait et délibéré le 23 Février 2021

LE MAIRE,



Patrick BOBET

V.42

